



ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

READHESIONS 2020/2021

Nous, Entente Sportive de Nanterre, sections, adhérents venons de subir une épreuve difficile avec l'épidémie Covid-19. Nous sommes actuellement encore sous le coup d'une fermeture administrative des installations sportives. L'ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE par ses dirigeants a souhaité faire une ristourne à ses adhérents sur la saison 2019/2020 lors de leurs réadhésions 2020/2021. Cette ristourne représentera une prise en charge totale de 200000€ pour l'E S Nanterre Omnisports.

Cette ristourne est d'un montant unique de 25€ par adhésion à une section saison 2019/2020.

IMPORTANT : Les ristournes sont cumulables dans une ou plusieurs sections.

Les ristournes sont nominatives et individuelles, dans tous les cas, elles ne sont ni échangeables ni remboursables.

CONDITIONS D'ACCESSION AU DISPOSITIF :

- Être à jour du règlement de ses cotisations 2019/2020.
- Ne pas avoir réglé un montant de cotisation 2019/2020 inférieur à 75€ (actions de proximités, partenaires, sections extérieures, etc.).

UTILISATION DE LA RISTOURNE :

La date limite d'utilisation de cette ristourne dans le cadre de la réadhésion au sein de l'Entente Sportive de Nanterre et de ses sections est fixée au **31 DECEMBRE 2020**.

PROCEDURE (adhérent) :

Lors de votre réadhésion (à la section, au siège ESN, autres), vous signalerez que vous étiez adhérent à l'ES Nanterre lors de la saison 2019/2020 ainsi que la section dans laquelle vous pratiquez (même section, autre(s) section(s)). Dépôt de deux photos obligatoires ainsi que la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois.

PROCEDURE (sections, siège ESN) :

Même section.

- Après contrôle de l'adhésion 2019/2020 (listing section) elle sera soustraite du montant à régler de votre cotisation lors de votre réadhésion dans la même section (pas de chèque de caution).
- Si le contrôle n'est pas possible, il vous sera demandé un chèque de caution (du montant de la ou des ristournes).

Changement de section.

- Si vous changez de section, la ristourne est valable mais vous devrez laisser un chèque de caution (du montant de la ou des ristournes) avant contrôle déduit du règlement de votre cotisation.
- Le chèque de caution du montant correspondant à la ristourne accordée vous sera ensuite retourné ou détruit suivant votre accord.

14, Avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre

Tél. 01.47.24.06.02 - Fax. 01 47 24 64 58

www.esnanterre.com

Club omnisports créé en 1925 - Siret 318 991 379 000 13 - APE 9312 Z - Déclaration préfectorale n° 163978 du 21.12.1926
Agrément ministériel n° 92 S.224 du 29.10.1987 - Agrément Jeunesse Education Populaire n° 92 J.EP. 85013 du 17.02.1986